



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 14 juillet 2015

La promotion civile de la Légion d'honneur du 14 juillet 2015 compte 544 décorés

La promotion civile de la Légion d'honneur du 14 juillet 2015 est publiée ce jour au *Journal officiel*. Elle compte 544 personnes dont 431 chevaliers, 82 officiers, 25 commandeurs, quatre grands officiers et deux grand'croix.

Illustres ou inconnus du grand public, ces décorés sont issus de l'ensemble des domaines d'activité du pays, répondant ainsi à la vocation d'universalité de la Légion d'honneur : 31.4% relèvent des 'activités économiques', 23.3% de la fonction publique (hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire), 12.2% de l'univers santé-social-humanitaire, 12% de l'enseignement-recherche, 7.4% appartiennent au domaine culture et communication, 6.1% sont des élus, et les 7.6% restant se répartissent entre les cultes, les sports et les personnes œuvrant pour les anciens combattants.

1/ Activités économiques

✓ 31.4% de la promotion

✓ Extraits de la promotion :

- Dignité : Michel Blum, avocat, président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme, grand officier
- Grandes entreprises : Jean-Paul Agon, P-DG de l'Oréal, officier ; Antoine Frérot, P-DG de Veolia, officier ; Sophie Bellon*, vice-présidente de Sodexo ; Jean-Yves Dagès*, président de Groupama ; Jacqueline Guigou*, ingénieur en chef chez Airbus ; Arnaud de Puyfontaine*, président du directoire de Vivendi ; Corinne Spilios*, directrice de l'usine PSA de Mulhouse
- Entreprises de taille intermédiaire : Anne Heilbronn*, vice-présidente France de Sotheby's ; Erika Le Noan*, directrice générale d'Illycaffè
- Petites et moyennes entreprises : Sophie Durufle*, directrice générale d'Isabel Marant ; Colette Siljegovic*, présidente du Café de Flore
- Organismes professionnels : Reine-Claude Mader-Saussaye, présidente de l'Association nationale de défense des consommateurs et usagers CLCV, commandeur ; Hélène Farge*, présidente de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ; Jacky Salingardes*, président de l'Association nationale interprofessionnelle caprine

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers.*

- Développement durable, écologie : Nicolas Hulot, envoyé spécial pour la protection de la planète, commandeur ; Stéphanie Pageot*, présidente de la Fédération nationale de l'agriculture biologique ; Eric Scotto*, P-DG d'Akuo Energy (**parcours**)
- Autres : Jean-Paul Delevoye, président du Conseil économique, social et environnemental, officier ; Aymeric Zublena, architecte, président de l'Académie des beaux-arts, officier ; Nicolas Dufourcq*, directeur général de la BPI

✓ **Parcours de décoré : Eric Scotto, P-DG d'Akuo Energy, nommé chevalier**

Eric Scotto est un chef d'entreprise engagé, alliant ses talents d'investisseur à ses préoccupations liées au climat. Après dix années dans la vente et la finance et un premier succès en création d'entreprise, il donne une nouvelle impulsion à sa carrière en construisant une première ferme éolienne et en s'associant avec General Electric. Il crée ensuite « Perfect Wind », qui devient l'un des leaders de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et sera racheté par le numéro un mondial de l'éolien, « Iberdrola ».

En 2007, il fonde « Akuo Energy », acteur indépendant majeur de la production d'énergie renouvelable. Le groupe inaugure sa première ferme photovoltaïque agri-solaire en 2010, sur l'île de la Réunion. Depuis cette expérience concluante, Eric Scotto ne cesse de développer des centrales solaires innovantes en milieu insulaire, notamment aux Antilles mais aussi en Indonésie, en Uruguay ou aux États-Unis. Son ambition est de proposer des bouquets énergétiques adaptés aux ressources de chaque île (parcs éoliens, centrales solaires). Il est également à l'initiative du concept « d'Agrinergie », qui associe la production d'énergie solaire à une agriculture respectueuse de l'environnement.

En sus de son activité de chef d'entreprise, Eric Scotto est engagé dans la vie associative. Depuis 2007, il est le président de l'association ACE qui sensibilise les jeunes aux enjeux de l'environnement grâce aux éco-gestes. En 2011, il crée la fondation Akuo, qui apporte une réponse écologique et sociale aux besoins de communautés défavorisées. Entre autres actions, la fondation soutient financièrement et techniquement la « Green school », école basée à Bali, dispensant un apprentissage écologique approfondi.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers*

2. Fonction publique

✓ **23.3% de la promotion**, hors décorés de l'enseignement-recherche et santé-social-humanitaire

✓ **Extraits de la promotion :**

- Nomination directe : Pierre Vimont, ambassadeur de France, secrétaire général exécutif du service européen pour l'action extérieure, accède directement au grade de commandeur ainsi que le permet, dans des contingents stricts, l'article R.17 du code de la Légion d'honneur prévu « afin de récompenser des carrières hors du commun, tant par leur durée que par l'éminence des services rendus. »
- Affaires étrangères : Sophie Aubert*, ambassadrice au Bangladesh (**parcours**) ; Aurélia Bouchez*, chef de la délégation de l'Union européenne au Kazakhstan
- Intérieur : Stéphane Bouillon, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, officier ; Sophie Gray*, chef de la division des dérives urbaines à la DCSP ; Pierre N'Gahane*, secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance ; Jean-Marc Raynal*, président de l'union départementale de sapeurs-pompiers du Tarn
- Justice : Christian Charruault, président de chambre à la Cour de cassation, officier ; Maryline Laille*, directrice de greffe du tribunal de grande instances de Nantes
- Ministères économiques et financiers : Michèle Fejoz, ancienne secrétaire générale adjointe des ministères économiques et financiers, commandeur ; Marie-Christine Lepetit, chef du service de l'inspection générale des finances, officier ; Philippe Haan*, administrateur des douanes à Dakar
- Autres : Jean-Luc Sauron, conseiller d'État délégué au droit européen, officier ; Catherine Barbé*, directrice des partenariats stratégiques à la société du Grand Paris

✓ **Parcours de décorée : Sophie Aubert, ambassadrice au Bangladesh, nommée chevalier**

Diplômée de l'IEP de Lyon et de l'INALCO, arabophone, Sophie Aubert, aujourd'hui ambassadrice de France au Bangladesh, effectue un parcours exemplaire de diplomate. Nommée troisième secrétaire de l'ambassade de France à Damas en 1998 après trois années comme rédactrice à la direction des affaires africaines au ministère, elle s'illustre par la pertinence de ses analyses et sa bonne connaissance du monde arabe. En 1999, elle est promue deuxième secrétaire à l'ambassade de France à Lima où elle fait face à un contexte difficile de troubles politiques.

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers*

Admise au concours de conseiller, elle devient consule générale adjointe à Sao Paulo en 2002, puis rejoint les affaires financières et budgétaires du ministère où elle joue de 2005 à 2009 un rôle déterminant dans l'application de la LOLF. Première conseillère à Conakry alors que la situation politique guinéenne est très instable et les relations bilatérales particulièrement tendues, sa connaissance du pays et de ses rouages lui permet de faire preuve de beaucoup d'habileté.

Son expérience de contextes géopolitiques complexes l'amène ensuite à coordonner pendant trois ans la « Task force pour la gestion civile et militaire des crises », structure interministérielle d'appui à la stratégie française de présence sur les théâtres post-crise - structure qu'elle contribue à imposer et à pérenniser.

Ambassadrice de France au Bangladesh depuis 2014, Sophie Aubert s'investit dans tous les aspects de sa mission, y compris les plus ardues. En plus de renforcer la présence française et le dialogue entre les deux pays, elle joue un rôle primordial dans la participation à la COP21 du Bangladesh, l'un des pays les plus vulnérables au climat.

3. Santé, social et humanitaire

✓ 12.2% de la promotion

✓ Extraits de la promotion :

- Santé : Alain Deloche, chirurgien cardiaque, cofondateur de Médecins sans frontières, Médecins du monde, fondateur de la Chaîne de l'espoir, commandeur ; Claudine Esper-Bergoignan, vice-présidente de la Ligue nationale contre le cancer, commandeur ; Line Kleinebreil*, vice-présidente bénévole de l'Université numérique francophone mondiale ; Yves Lévy*, spécialiste en immunologie, P-DG de l'Inserm ; Georges Manton*, chirurgien, chef de service au CHU de Besançon (**parcours**) ;
- Social : Marie-Christine Coddeville*, présidente de la Fédération du Nord de l'aide à domicile en milieu rural ; Thierry Lebehot*, président de la fédération Citoyens et justice ; Odette Trupin*, présidente d'associations de services à la personne
- Humanitaire : Benoit-Marie Ballenghien*, président de l'Association nationale des visiteurs de prison ; Justine Edmond*, présidente fondatrice de l'Association coopération humanitaire (La Réunion) ; Geneviève Garrigos*, présidente d'Amnesty international ; Alain Seugé*, ancien président de la Fédération française des banques alimentaires

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers*

✓ **Parcours de décoré : Georges Manton, chirurgien, chef du service de chirurgie viscérale, digestive et cancérologique au CHU de Besançon**

Chirurgien de renommée mondiale, Georges Manton est le pionnier de la greffe du foie et le créateur d'un pôle d'excellence unanimement reconnu, consacré aux transplantations hépatiques. Chef du service de chirurgie viscérale, digestive et cancérologique et directeur de transplantation hépatique au CHU de Besançon, il a réalisé plus de 600 transplantations depuis le début de sa carrière.

Spécialiste mondial de l'échinococcose alvéolaire, pathologie transmise par le renard et qui désagrège le foie, il dirige le centre de recherche dédié à cette maladie à l'OMS (Organisation mondiale de la Santé).

Membre titulaire de l'Académie nationale de chirurgie, Georges Manton exerce également des missions d'enseignement, en France comme à l'étranger. Il est professeur associé de chirurgie générale dans plusieurs universités chinoises et mène un travail de formation et de coopération médicale entre la France et la Chine.

4. Enseignement et recherche

✓ **12% de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion :**

- Dignités : Yvonne Choquet-Bruhat, mathématicienne et physicienne, membre de l'Académie des sciences, grand'croix ; Jean Malaurie, ethnologue, géographe, explorateur, grand officier
- Enseignement supérieur et recherche : Marion Guillou, présidente de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, commandeur ; Jacques Jouanna, spécialiste de l'histoire antique, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, officier ; Françoise Brochard-Wyart, physicienne, officier ; André Brahic*, astrophysicien (**parcours**) ; Frédéric Dardel*, président de l'université Paris-Descartes ; Bernard Kloareg*, directeur de la station biologique de Roscoff ;
- Enseignement primaire et secondaire : Michèle Hugel-Giraud*, proviseure du lycée Armand-Peugeot à Valentigney (Doubs) ; Danièle Finance-Siceaux*, directrice de l'école élémentaire d'application Louis Pergaud à Epinal, formatrice à l'ESPE, membre d'associations caritatives ; Pascale de Moura*, professeur de lettres modernes à la cité scolaire Georges-de-la-Tour à Nancy, responsable d'une structure d'accompagnement d'élèves déficients visuels ; Hervé Savy*, doyen de l'inspection de l'enseignement agricole

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers*

✓ **Parcours de décoré : André Brahic, astrophysicien, nommé chevalier**

Astrophysicien au Commissariat à l'énergie atomique (CEA), professeur et chercheur, André Brahic est l'un des plus grands experts internationaux de l'astronomie et le spécialiste mondial de la formation des systèmes planétaires, célèbre notamment pour avoir découvert les arcs de Neptune en 1984.

Professeur des universités depuis 1978 et président du conseil scientifique du planétarium de la Villette, il est très attaché à la transmission et à la promotion des sciences de l'univers et défend la transversalité de cette discipline qu'il considère comme porteuse d'une dimension culturelle tout aussi importante que les activités artistiques et littéraires.

Directeur de recherche à l'université Paris Diderot, il y a développé des laboratoires d'excellence. Après avoir créé et encadré une équipe universitaire de recherche et d'observation en planétologie et en astrophysique (EUROPA), il dirige le laboratoire Gamma-Gravitation de 1997 à 2004. En 2005, il cofonde le laboratoire « astrophysique-interactions multi échelles » (AIM) qui lie l'université Paris Diderot au CNRS et au CEA.

De 1979 à 1989, André Brahic est le seul membre européen à intégrer l'équipe d'imagerie des sondes *Voyager* lancées par la NASA à la découverte du système solaire. Depuis 1990, il est l'unique Français de l'équipe d'imagerie de la mission américano-européenne *Cassini*, chargée d'explorer le monde de Saturne jusqu'en 2017. André Brahic a reçu de nombreux prix scientifiques.

5. Culture et communication

✓ **7.4% de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Jean-Loup Dabadie, écrivain, scénariste, membre de l'Académie française, commandeur ; Micheline Rozan, co-directrice des Bouffes-du-Nord, commandeur ; Charles Dumont, auteur, interprète, officier ; Gérard Jugnot, comédien, réalisateur, officier ; Alexandre Arcady*, producteur, réalisateur, comédien ; Jean Delas*, fondateur des éditions *L'Ecole des loisirs (parcours)* ; Aurélie Dupont*, danseuse étoile à l'Opéra de Paris ; Zéev Gourarier*, directeur scientifique du MuCEM ; Laurence Haïm*, grand reporter ; Laurence Levasseur*, chorégraphe, directrice déléguée de l'Institut français d'Afghanistan
- Kristin Scott Thomas, actrice, est faite officier. Elle est décorée en tant qu'étrangère vivant en France, à l'instar de sept autres personnes. Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres.

* *Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers*

✓ **Parcours de décoré : Jean Delas, fondateur des éditions L'École des loisirs, nommé chevalier**

Cofondateur de *L'École des loisirs* en 1965, aux côtés de Jean Fabre et Arthur Hubschmidt, Jean Delas révolutionne l'édition de la littérature de jeunesse et modifie en profondeur l'image du livre pour enfant. Passeur de grands créateurs étrangers (Maurice Sendak, Susie Morgenstern notamment) et découvreur de grands écrivains français (Tomi Ungerer, Claude Ponti, Grégoire Solotareff), il encourage la vocation d'illustrateurs et contribue à développer la création française avec des titres qui vont vite devenir de vrais classiques. Le succès arrive véritablement avec la parution des albums « Barbapapa », série écologique avant l'heure.

En 1977, Jean Delas participe à la création de la première collection de poche *Lutin Poche* puis se lance dans l'édition de romans pour adolescents, source française du succès contemporain de l'édition pour jeunes adultes. En 1981, le premier club de lecture pour enfants, *Klimax*, est créé. Toujours en mouvement, en 2015, année du 50^{ème} anniversaire de *L'École des Loisirs* il est à l'initiative de la première édition du festival de jeunesse *Lire sur la vague*, à Hossegor.

6. Elus et assimilés

✓ **6.1% de la promotion**

✓ Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement (et les membres des cabinets ministériels) pendant leurs fonctions ministérielles.

✓ **Extraits de la promotion**

- Dignités : Michel Rocard, ancien Premier ministre, grand'croix
- Autre : Hubert Haenel, ancien sénateur du Haut-Rhin et maire (h) de Lapoutroie (Haut-Rhin), commandeur ; André Rossinot, ancien ministre, président de la communauté urbaine du Grand Nancy, commandeur ; Philippe Laurent, maire de Sceaux, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, officier ; Muguette Dini, ancienne sénatrice du Rhône, officier ; Véronique Fayet, ancienne adjointe au maire de Bordeaux, présidente nationale du Secours catholique, officier ; Catherine Trautmann, conseillère municipale de la ville de Strasbourg, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, officier ; Danièle Vergonnier*, maire de La Cresse (Aveyron), vice-présidente de la communauté de communes de Millau (**parcours**)

* *Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers*

✓ **Parcours de décorée : Danièle Vergonnier, maire de La Cresse (Aveyron), vice-présidente de la communauté de communes de Millau, nommée chevalier**

Maire de La Cresse depuis 1995, conseillère générale du canton de Peyreleau et vice-présidente de la communauté de communes de Millau déléguée au tourisme depuis 2001, Danièle Vergonnier fait de l'attractivité de son territoire en Aveyron l'une de ses priorités.

Dans un contexte économique difficile, son travail de mise en valeur du monde rural aveyronnais a permis de préserver le secteur du tourisme et les emplois qui y sont directement liés. Danièle Vergonnier a notamment œuvré pour couvrir les besoins des entreprises, artisans et commerçants en fibre optique. Elle s'est également investie pour que les Causses et les Cévennes soient inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et a créé de nouveaux sentiers de découverte. Dans sa commune de La Cresse, elle s'est par ailleurs mobilisée pour la réouverture de l'école et la rénovation du cœur du village.

Présidente de l'Agence départementale pour l'information sur le logement de l'Aveyron (ADIL) et de l'Office public de l'habitat, elle porte la conviction que le lien social et la lutte contre les inégalités doivent permettre à chacun d'avoir un toit et d'accéder aux services de première nécessité. Ses actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique au niveau départemental témoignent de son implication.

7. Cultes, sports et personnes œuvrant pour les anciens combattants

✓ **7.6% de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Dignités : Maurice Dutel et Jean Nallit, anciens résistants, présidents d'associations, grands officiers
- Cultes : Guy Gilbert, prêtre, fondateur de l'association Bergerie de Faucon, officier ; Foudil Benabadji*, aumônier musulman dans la maison d'arrêt de Chambéry et président de l'association « Union des enfants d'Abraham » ; Olivier Brès*, ancien pasteur, président du comité national de la mission populaire évangélique de France ; Richard Wertenschag*, grand rabbin de Lyon et de la région Rhône-Alpes-Centre
- Sports : Bernard Decré*, fondateur du Tour de France à la voile (**portrait**) ; Thierry Dusautoir*, capitaine du XV de France ; Isabelle Spennato-Lamour*, présidente de la Fédération française d'escrime

** Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevaliers*

✓ **Parcours de décoré : Bernard Decré, fondateur du Tour de France à la voile, président de l'association « La recherche de l'Oiseau blanc », nommé chevalier**

Bernard Decré consacre sa vie à ses deux passions : la mer et l'aviation. Désireux de transmettre sa passion de la voile au plus grand nombre et de faire reconnaître la qualité des équipages et des skippers français, il crée le Tour de France à la voile en 1978. Grâce à cet événement devenu une institution, Bernard Decré a permis une véritable démocratisation de ce sport et a contribué à susciter de nombreuses vocations.

Dans le domaine de l'aviation, il a œuvré au développement de l'équipement des SAMU en travaillant pour Proteus hélicoptères, qui intervient dans des convois sanitaires. Il est aussi à l'initiative du concept d'« Hélico'Guards » qui permet, par une surveillance maritime effectuée en hélicoptère, de mener des missions de lutte contre la pollution, de survol des zones de pêche, de sauvetage ou encore de maintenance des champs d'éoliennes offshore.

Depuis 2008, il consacre bénévolement tout son temps aux recherches de l'avion « l'Oiseau Blanc » disparu mystérieusement en 1927 lors de la première tentative française de traversée transatlantique entre Le Bourget et New York. Président de l'association «*À la recherche de l'oiseau blanc* », il a apporté une contribution inestimable à l'histoire de l'aviation par ses minutieuses investigations.

La promotion du 14 juillet représente la deuxième des trois promotions civiles de 2015 après celle de Pâques et avant celle du 1^{er} janvier 2016. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en mai pour les militaires de réserve, l'autre fin juin-début juillet pour ceux d'active. Chaque année, environ 3.000 personnes sont distinguées dans la Légion d'honneur, deux tiers à titre civil et un tiers à titre militaire.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 92.000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation - dans tous les domaines d'activité, selon son principe d'universalité.

***Nota bene :** les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 14 juillet 2015 (www.journal-officiel.gouv.fr).*

Dossier de presse

- | | |
|---|--------------|
| 1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur | p. 11 |
| La Légion d'honneur aux étrangers | |
| 2. Code et instances dirigeantes de la Légion d'honneur | p. 12 |
| Code, grand maître, grand chancelier, conseil de l'ordre, grande chancellerie | |
| 3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur | p. 13 |
| Initiative citoyenne | |
| 4. Discipline | p. 13 |
| 5. Lexique | p. 14 |
| 6. Chiffres clefs | p. 16 |
| 7. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés | p. 16 |

Plus d'informations sur www.legiondhonneur.fr

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux déshérités. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et l'action de chaque décoré est évaluée à l'intérieur de son propre champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (défense des droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

* voir lexique p.14

2. Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'État qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Georgelin, ancien chef d'état-major des armées - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'État, autonome, rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par le grand maître sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité d'activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur, ainsi que des mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires* ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

* voir lexique p.14

3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion. Pour identifier ces personnes, ils s'appuient sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu'avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l'ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d'honneur. Celui-ci préside le **conseil de l'ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l'ajournement - environ 15% sont refusées chaque année. Les décisions du conseil sont ensuite soumises à la signature du **président de la République**, grand maître de l'ordre*, qui peut alors retirer des noms mais ne peut pas en ajouter. Un décret paraît au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions*.

Une fois nommé, le futur légionnaire* doit se faire décorer pour être pleinement membre* de l'ordre. Il désigne un décoré d'un grade* équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de la Légion d'honneur lors d'une cérémonie de réception*. Il détiendra alors un brevet attestant de son appartenance à l'ordre et pourra porter sa décoration.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d'honneur une personne qu'il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

4. Discipline

Tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de la Légion d'honneur est susceptible d'entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

* voir lexique p.14

Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d'honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n'existe qu'une seule peine, le retrait de la distinction.

5. Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes (cf. p.15, Réception dans l'ordre). Les ministres, les parlementaires et les membres des cabinets ministériels ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.11).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble s'accompagne de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier

judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. Pour l'accès aux dignités, on parle également 'd'élévation' (cf. p.14 Grades et dignités)

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Liste de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (fin juin-début juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (courant mai). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

Réception dans l'ordre ou remise d'insignes

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire est décoré par un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Refus

Certaines personnes (en moyenne quatre par an) refusent la Légion d'honneur à la publication du décret de leur nomination au *Journal officiel*. Dans ce cas, la cérémonie de remise d'insignes nécessaire pour devenir membre de la Légion d'honneur n'a pas lieu. La personne reste néanmoins nommée dans l'ordre. D'autres, sans avoir été décorées, affirment une opposition de principe à la Légion d'honneur. On ne peut pas parler de refus à leur sujet.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier d'alors, le général Dubail, est une société de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 92.000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr

6. Chiffres clefs

Nombre de membres* de la Légion d'honneur : environ 92.000

C'est un chiffre stable depuis une dizaine d'années. Le code* prévoit un nombre maximum de 125.000 décorés vivants.

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3.000

Le nombre de décorés fait l'objet d'un contingent triennal de manière à pouvoir respecter le seuil maximum imposé par le code* (125.000 décorés vivants). Les personnes distinguées sont chaque année environ 3.000, deux tiers à titre civil (à parité hommes-femmes), et un tiers à titre militaire (militaires d'active, de réserve et anciens combattants).

Âge moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 58 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre rejette chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

7. Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés depuis 1802

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi que le Corps législatif adopte le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une distinction de mérite individuel, d'emblée universelle, que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux (Berthier, Soult, Lannes, Ney, Murat...) et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire, il n'en a pas pour autant oublié les civils dont les premières promotions* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

* voir lexique p.14

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes de la société – ainsi notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l'artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l'État, la Légion d'honneur prend davantage d'ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l'industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires* sont un peu moins de 45.000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables qu'elle génère, un élargissement des critères d'attribution de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d'honneur vont ainsi aller croissant en accompagnant les conflits dans lesquels le pays s'engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l'évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l'ordre comprend 320.000 membres*.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d'honneur si elle s'était prolongée, le général de Gaulle décide d'une grande réforme du système de récompense national afin de l'adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code* de la Légion d'honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125.000. L'année suivante, il crée l'ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres* ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd'hui, le nombre de légionnaires* est de 92.000, un chiffre stable depuis une dizaine d'années. La proportion grandissante de civils dans les promotions*, 66% en 2014, témoigne de l'évolution de la société et de l'absence de conflit d'envergure engageant le pays ces cinquante dernières années : en 1921, au lendemain de la première Guerre mondiale, 75% des effectifs étaient distingués à titre militaire. Autre mue majeure dans la sociologie des décorés de la Légion d'honneur (et de l'ordre national du Mérite) : la stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles. Appliquée sur décret depuis 2007, elle fait suite à une décision présidentielle de 1996 qui fixait la proportion minimum de femmes à 25%. En 1991, les femmes ne représentaient que 10% des récipiendaires civils.

* voir lexique p.14